



académie

bulletin académique

n° 325

du 12 septembre 2005



SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
➤ Gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation - 2 ^{ème} semestre 2005	1
<i>Annexe I-1 : Tableau d'avancement des personnels ITRF - Conditions de promouvabilité</i>	3
<i>Annexe II-1 : Fiche individuelle de proposition de l'agent</i>	5
<i>Annexe II-2 : Rapport d'activité de l'agent</i>	7
<i>Annexe II-3 : Rapport d'aptitude professionnelle</i>	8
<i>Annexe III : Liste récapitulative des propositions de l'établissement</i>	9
<i>Annexe IV : Rapport de fin de stage</i>	10
<i>Annexe V : Détachement d'un fonctionnaire dans un corps de recherche et de formation</i>	11
<i>Annexe VI : Intégration d'un fonctionnaire dans un corps de la filière ITRF</i>	12
<i>Annexe VII : Demande de réintégration</i>	13
<i>Annexe VIII : Demande de mutation</i>	14
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	
➤ Sections européennes et orientales - Demandes d'ouverture et de fermeture Rentrée scolaire 2006	16
<i>Annexe 1 : Protocole</i>	17
<i>Annexe 2 : Cahier des charges</i>	23
<i>Annexe 3 : Fiche guide pour le dossier de candidature (fiches 1 à 7)</i>	24
<i>Fiche 1 : Demande d'ouverture d'une section européenne en lycée professionnel (anglais)</i>	33
<i>Fiche 2 : Demande d'ouverture d'une section européenne en lycée professionnel (allemand / italien / espagnol)</i>	34
➤ Préparation de la rentrée scolaire 2006-2007 - Demande(s) de transformation(s) de postes vacants administratifs et de laboratoire	35
<i>Annexe : Fiche de demande</i>	36
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS	
➤ RECTIFICATIF - Recrutement par liste d'aptitude des conseillers d'administration scolaire et universitaire au titre de l'année 2006	37
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
➤ Arrêtés collectifs - Tableaux d'avancement 2004/2005	
Professeurs certifiés promus à la hors classe de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	38
Professeurs de lycée professionnel promus à la hors classe de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	44
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive classe normale promus à la hors classe de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	46

.../...

Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe promus à la classe exceptionnelle de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	47
Professeurs d'éducation physique et sportive classe normale promus à la hors classe de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	48
Conseillers principaux d'éducation promus à la hors classe de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	50
Professeurs d'enseignement général de collège promus à la hors classe de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	51
Professeurs d'enseignement général de collège hors classe promus à la classe exceptionnelle de leur corps à compter du 1 ^{er} septembre 2005	52
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ ANNULATION - Concours pour le recrutement de médecins de l'éducation nationale - Session 2006	55

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE - CHANCELLERIE DES UNIVERSITES

DESR/05-325-29 du 12/09/05

GESTION DES INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE RECHERCHE ET DE FORMATION 2ème SEMESTRE 2005

Destinataires : MM. les Présidents et Directeurs d'Etablissements d'enseignement supérieur
Mmes et MM. les Chefs de division du Rectorat d'Aix-Marseille (DAEC, DATSI,
DL, DESR)

Affaire suivie par : Mme MAUPRE - Tel : 04 42 91 75 31 – Fax : 04 42 91 71 41

J'attire votre attention sur les circulaires 416 du 20 juillet 2005 et la 494 du 1^{er} septembre 2005 qui précisent que les dossiers des personnels des catégories A et B doivent parvenir à la DPMA B5 avant le 21 octobre 2005.

Pour les personnels du **Rectorat**, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir les dossiers à la Chancellerie des Universités avant le **07 octobre 2005 délai de rigueur**.

Les circulaires précitées concernent :

- 1 - les propositions pour l'inscription aux tableaux d'avancement pour les grades suivants
(selon annexes, II.1, II.2, II.3)
 - ingénieur de recherche de 1^{ère} classe
 - ingénieur d'études hors classe,
 - ingénieur d'études de 1^{ère} classe
 - technicien de classe supérieure,
- 2 - les demandes de détachement, d'intégration et de réintégration (annexe V, VI, VII)
- 3 – les titularisations des agents stagiaires (annexes IV)
- 4 – Les propositions de réduction d'ancienneté d'échelon (une circulaire devrait être publiée par le Ministère)
- 5 – tout dossier d'ordre individuel

Le dossier de proposition des agents pour l'inscription aux tableaux d'avancement (annexes II) doit comprendre :

- **ANNEXE II-1** : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT, établie par le chef de service selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient remplies.

- **ANNEXE II-2** : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT. L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son autorité supérieure accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidatures ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au corps des IGR.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président, directeur d'établissement ou recteur).

- **ANNEXE II-3** : LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE : Elément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

- **ANNEXE III** : Liste récapitulative des propositions de l'établissement.

Pour les personnels de catégorie C, les CAPA seront réunies au début du mois de décembre 2005 par conséquent je vous demande de bien vouloir m'adresser vos propositions (Annexes II, II-2, II-3, III) après consultation de la CPE compétente pour le 15 novembre 2005.

En ce qui concerne les mutations des personnels de catégorie A et B, l'application MUTITARF est maintenue cette année encore.

Les personnels souhaitant obtenir une mutation doivent saisir leurs vœux entre le 12/09/05 et le 08/10/05 sans attendre nécessairement la publication des postes offerts à la mutation.

Pour les personnels de catégorie C, les demandes et les avis doivent être formulés sur support papier (voir formulaire ANNEXE VIII).

Pour l'ensemble des personnels, les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de l'Avis du supérieur hiérarchique.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

**TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF
CONDITIONS DE PROMOUVABILITE**

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Références statutaires décret du 31.12.85 modifié par décret n°2002-133 du 01.02.02
IGR Hors classe examen prof.	IGR 1C	8 ans de services comme IGR	art. 20 du décret
	IGR 2C	8 ans de service effectifs dans ce grade + 7 ^{ème} échelon	
IGR 1^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	art. 21 du décret
IGE Hors classe	IGE 1C	5 ^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon	art. 30 du décret
IGE 1^{ère} classe	IGE 2C	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	art. 30 du décret
TCH classe exceptionnelle par examen prof	TCH CS	aucune condition	art.47 du décret initial
	TCH CN	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon	
TCH classe exceptionnelle au choix	TCH CS	4 ^{ème} échelon	
TCH CS	TCH CN	7 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + 5 ans de services publics au moins dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau	art. 48 du décret initial
ADT principal	ADT RF	6 ^{ème} échelon + 11 ans de services effectifs au moins en cat C dont au moins 3 ans en qualité d'adjoint technique	art. 56 du décret
ADT	ADT GRADE PROVISOIRE	6 ^{ème} échelon	art. 57-3 du décret
AGT principal	AGT RF	6 ^{ème} échelon	art. 64 du décret initial
AST 1^{ère} classe	AST 2C	6 ans de services dans le grade en position d'activité ou de détachement	art 65-4 du décret

La notion de services publics :

- Services accomplis comme titulaire ou stagiaire
- Services accomplis comme contractuel sur un contrat de droit public

- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : Les CES, les emplois jeunes,

L'ancienneté dans une catégorie :

- Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de **titulaire ou de stagiaire** dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière
- Sont donc exclus : Les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi **en référence à une catégorie FP**
- N. B. : Des dispositions statutaires particulières peuvent assimiler pour le décompte de l'ancienneté ou de la durée des services, certains services accomplis en qualité d'agents publics non titulaires : articles 169 et 170 du décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié (contractuels type CNRS).

L'ancienneté dans le corps et dans le grade

- 1) prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire
- 2) prise en compte des services accomplis dans le corps ou le grade d'origine qui sont assimilés à des services accomplis dans le corps ou grade d'intégration (article 144 décret statutaire)

Peuvent être promouvables les agents en :

- Cessation progressive d'activité
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Décharge syndicale
- Détachement sortant
- Mise à disposition

Ne peuvent être promouvables les agents en :

- congé parental
- Disponibilité
- Détachement entrant (uniquement pour un tableau d'avancement) article 143 du décret statutaire
- Position hors cadre

Notion de services effectifs :

Prise en compte de la durée des services publics

- Activité, détachement : oui en totalité
- Congé parental : non
- Service national : oui
- Mise à disposition : oui
- Temps partiel = temps plein compté en totalité pas de prorata (article 6 de l'ordonnance du 31 mars 1982)
- Cessation progressive d'activité = temps plein, compté en totalité

TABLEAU D'AVANCEMENT

Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Code RNE :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

NOM patronymique :

NOM d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative :

Branche d'activité professionnelle (BAP) :

Emploi-type : :

	SITUATION 1er janvier 2006	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2006
Services publics		
Catégorie		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

TITRES ET DIPLOMES (avec année d'obtention) :

-
-
-
-

(1) à préciser : activité , congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

Les agents en position de détachement entrant peuvent prétendre à l'inscription sur le TA mais ne peuvent pas prétendre à l'inscription sur LA tant qu'ils n'ont pas intégré le corps d'accueil ITRF.

Les agents en position de détachement sortant peuvent prétendre à l'inscription sur le TA et sur LA tant qu'ils n'ont pas intégré le corps d'accueil dans leur établissement ou organisme de détachement

EMPLOIS SUCCESSIFS depuis LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT - UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL :				

RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme (notamment catégories A et B).

Signature de l'agent

Fait à ,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;

- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;

- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;

- Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacités au dialogue avec les partenaires ;

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, Directeur ou Recteur :

Date :

RAPPORT DE FIN DE STAGE

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

NOM PATRONYMIQUE DU FONCTIONNAIRE

NOM D'USAGE :

PRENOM :

CORPS :

MODALITE DE SERVICE:

Temps complet Temps partiel, quotité :

DATE DU CONCOURS :

DATE DE DEBUT DE STAGE :

DATE DE FIN DE STAGE :

.....

M

propose, au vu de la période de stage considérée, la titularisation de l'agent

propose le renouvellement de la période de stage pour une durée de un an (voir rapport joint)

propose la fin de fonction de l'agent à compter du (voir rapport joint)

.....

Congés maladie :

Néant Etat des congés à détailler

NB : Si des congés maladie sont intervenus entre la date de signature du rapport et la date prévue de titularisation, faire parvenir le détail de ces congés au bureau DPMA B5.

Fait à ,le

Signature du Chef d'établissement

Visa du Recteur d'Académie
Chancelier des Universités

Signature de l'intéressé(e) :

DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

CONSTITUTION DU DOSSIER

- demande de l'intéressé revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- curriculum vitae
- arrêté de nomination dans le corps d'origine
- dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- fiches de notation des deux années précédentes
- carrière type du corps d'origine : corps, grade, échelons, avec indication dans les indices de rémunération (sauf pour les corps du MEN et du MJS)
- fiche financière complétée par l'administration d'origine et par l'université ou l'établissement d'accueil
- avis du Président de l'Université ou du Directeur de l'établissement après consultation de la commission locale des personnels
- mention du n° d'emploi sur lequel le détachement sera effectué
commission locale des personnels
- descriptif des fonctions qui seront confiées à l'agent

INTEGRATION D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE LA FILIERE ITRF

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Demande de l'intéressé accompagné d'un rapport d'activité (cf Annexe II-2)

- Rapport du président ou directeur justifiant l'aptitude professionnelle de l'agent pour une intégration dans la filière ITRF

- Avis de la CPE

DEMANDE DE REINTEGRATION

à adresser au Bureau des personnels ITARF, 142 rue du Bac 75007 PARIS

NOM Patronymique : Prénom :
NOM d'usage :
Adresse : Tél :
.....
.....
CORPS : GRADE : ECHELON :
BAP : Emploi-type :

Dernier établissement d'affectation :
Sollicite ma réintégration à compter du :

à l'issue de * :

mon détachement : date de début :
date de fin de détachement :

ma disponibilité : date de début :
date de fin :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> pour convenances personnelles | <input type="checkbox"/> pour élever un enfant |
| <input type="checkbox"/> pour études ou recherches | <input type="checkbox"/> pour création d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> pour exercer une activité dans une entreprise publique ou privée | <input type="checkbox"/> pour suivre son conjoint |
| <input type="checkbox"/> pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant | <input type="checkbox"/> d'office |
| <input type="checkbox"/> pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, ou conjoint ou à un ascendant | |

**** mon congé parental**

VOEUX D'AFECTATION

1	
2	
3	

Les vœux d'affectation ne sont qu'indicatifs.

Les fonctionnaires sollicitant une réintégration sont invités à adresser aux établissements dans lesquels ils souhaitent être affectés une copie de la demande de réintégration accompagnée d'un curriculum vitae indiquant notamment les fonctions exercées avant leur détachement ou leur disponibilité.

* cocher la case correspondante

** Joindre les arrêtés correspondants

DEMANDE DE MUTATION

ACADEMIE DE DEPART :

Identité	<i>Nom patronymique :</i> <i>Prénom :</i> <i>Nom marital :</i> <i>Né(e) le :</i>
Pour vous joindre :	<i>Téléphone personnel :</i> <i>Téléphone professionnel :</i> <i>Fax :</i> <i>Adresse e-mail :</i> @
Etablissement d'origine :	
Corps et Grade :	
BAP : Emploi-type :	

MOTIF DE LA DEMANDE :	
DIPLÔMES/FORMATIONS :	
FONCTIONS EXERCÉES :	

Joindre obligatoirement un curriculum vitae

Demande de mutation de M/Mme

Etablissement d'origine :

LISTE DES VŒUX AU CHOIX : vœux académiques ou vœux d'établissements

VŒUX ACADEMIQUES	
<i>Maximum 2 académies : vous pouvez opter à l'intérieur de chaque académie pour un, plusieurs, voire tous les établissements</i>	
ACADEMIES	ETABLISSEMENTS
Académie de	J'opte pour tous les établissements ou les établissements suivants :
Académie de :	tous les établissements ou les établissements suivants :
VŒU(X) D'ETABLISSEMENT(S)	
<i>Maximum 6 établissements (sur l'ensemble des académies)</i>	
1°	Académie.....
2°	Académie.....
3°	Académie.....
4°	Académie.....
5°	Académie.....
6°	Académie.....

Le .../.../..... Signature de l'agent :

Etablissement d'origine		Etablissement d'accueil :	
Avis :		Avis :	
Motif :		Motif :	

Visa de l'établissement d'origine :

Visa de l'établissement d'accueil :

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/05-325-71 du 12/09/05

SECTIONS EUROPEENNES ET ORIENTALES DEMANDES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE RENTREE SCOLAIRE 2006

Destinataires : Etablissements publics du second
Etablissements privés sous contrat du second degré

Affaire suivie par : M. ETTORI - DOS - Tel : 04 42 91 71 55
M. GENESTOUX - DEEP - Tel : 04 42 95 29 22

CALENDRIER DES OPERATIONS

- ⇒ Les Chefs d'établissement (LEGT - LP - COLLEGES) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir à la rentrée scolaire 2006, une section européenne et/ou orientale dans leur établissement, sont priés de consulter à compter du **12 septembre 2005**, le protocole (**en annexe 1**) qui leur apportera toute l'information sur le dispositif de la réglementation et de renseigner la fiche guide (**en annexe 3**) conçue comme dossier de demande d'ouverture d'une section européenne, en intégrant les éléments du cahier des charges (**annexe 2**)
Les Lycées Professionnels doivent en plus de la fiche guide, renseigner les fiches 1 et 2 (**annexes 4 et 5**).
- Ils adressent les dossiers dûment renseignés à la Division de l'Organisation Scolaire - bureau 1 pour le **15 octobre 2005** délai de rigueur.
Les demandes d'ouverture de sections européennes non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.
- Les chefs d'établissement publics adressent copie de leur demande
- aux services des IA dont ils relèvent (DOS)
 - aux coordonnateurs de bassin dont ils relèvent (pour information)
 - au Rectorat DOS, bureau 1 (à l'attention de M. ETTORI)
- Les chefs d'établissements privés sous contrat adressent copie de leur demande
- au Rectorat, bureau 1 (à l'attention de M. ETTORI)
 - à la DEEP, au responsable du bureau des moyens (à l'attention de M. GENESTOUX)
- ⇒ Le Groupe académique des langues se réunira courant décembre 2005. afin d'étudier les demandes présentées par les établissements publics et privés sous contrat. Une sélection de dossiers retenus par ce groupe me sera présentée pour décision. Le nombre d'ouvertures sera effectué en fonction des moyens mis à la disposition du Rectorat par le Ministère.
- ⇒ Dans le courant du premier trimestre 2006, j'arrêterai la liste définitive des sections européennes et orientales implantées dans l'académie.
- ⇒ Les demandes de fermeture formulées par les établissements publics et établissements privés sous contrat doivent suivre le même calendrier que les demandes d'ouverture.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

PROTOCOLE

Sections Européennes et Orientales

Année scolaire 2006/2007

Les sections européennes et orientales sont régies par la circulaire n° 92.234 du 19 août 1992. Les sections européennes et orientales en lycée professionnel ont fait l'objet de la note de service N° 2001- 151 du 27-7-2001 parue au B.O. N°31 du 30 août 2001.

Elles visent à : renforcer le niveau de compétence linguistique des élèves de collèges (4ème-3ème), lycées et lycées professionnels par une utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère, leur faire acquérir une connaissance approfondie du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Leur ouverture est prononcée par le Recteur.

Ce protocole fixe le cahier des charges d'une section européenne et les conditions dans lesquelles les collèges, lycées et lycées professionnels peuvent être candidats à l'ouverture d'une telle section.

Principes de base des sections européennes et Orientales :

1 - Un dispositif pédagogique souple et évolutif

Les sections européennes et orientales proposent aux élèves :

1.1. un horaire d'enseignement linguistique supplémentaire dans leur 1ère ou 2ème langue vivante

Les deux premières années du cursus (4ème-3ème et BEP) en section européenne sont consacrées à un renforcement linguistique destiné à développer la capacité de communication des élèves en langue étrangère et à préparer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines dans la langue de la section : 2 heures hebdomadaires minimum, en sus de l'horaire officiel.

1.2. une partie du programme de certaines disciplines non linguistiques, assurée en langue étrangère

L'enseignement d'une discipline non linguistique dans la langue de la section est mis en œuvre, en principe, au cours de la 3ème année de scolarisation en section européenne (2° générale, technologique ou professionnelle ou 1ère pour ceux venant de BEP).

Il vise à généraliser l'utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère comme outil de communication. Il n'y a plus d'enseignement linguistique supplémentaire en classe de 2°.

Une partie du programme est enseignée, sur l'horaire normal, dans la langue de la section. En classe de 1ère, l'histoire-géographie commune à quelques différences de programme près à plusieurs filières, semble particulièrement appropriée. Toutes les disciplines peuvent être cependant concernées dès lors que leur enseignement en langue étrangère est approuvé par l'inspecteur concerné. Un travail de concertation interdisciplinaire est indispensable.

1.3 un programme d'activités culturelles et d'échanges avec le pays dont la langue est enseignée dans la section

Les activités internationales mises en œuvre dans l'établissement constituent une pièce maîtresse du dispositif proposé. Elles s'appuient sur une coopération étroite avec des établissements et organismes partenaires à l'étranger et sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement.

Bien que le programme culturel et d'échanges en section européenne soit prépondérant pour atteindre les objectifs fixés, celui-ci ne peut pas être imposé aux familles. La contribution financière de ces dernières doit être contractualisée en début d'année. Toutes les formes d'aides (fond social collégien, lycée, subventions des collectivités, du Ministère, financements communautaires...) doivent être utilisées pour permettre une participation de tous les élèves de la section à ces activités

Activités subventionnées

- Echanges de classe dans le cadre d'un appariement d'établissements avec participation des élèves aux enseignements dans la langue du pays.
- Projet linguistique COMENIUS avec échanges linguistiques de 2 x 15 jours basés sur un thème de travail et une production bilingue des élèves.
- Projet scolaire COMENIUS mené en réseau d'établissements européens (échanges télématiques ou de vidéo correspondance, journal multilingue, expositions...).
- Echanges individuels d'élèves dans le cadre d'un séjour de moyenne durée (6 semaines à 3 mois) dans un établissement européen partenaire (les élèves suivent les cours dans l'établissement partenaire et sont hébergés en famille),
- Séjours en tiers-lieu ou classes bi-nationales,
- Placements d'élèves dans des entreprises étrangères ou à l'étranger (Leonardo da Vinci, OFAJ, SFA,...)

Les périodes de formation à l'étranger des élèves de lycées professionnels ou technologiques peuvent être validées par l'EUROPASS-formation (document communautaire d'information créé par la Commission Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la décision européenne sur les parcours européens de formation : (voir BO n°33 du 23/09/99).

La section européenne est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger qui doit avoir des retombées pédagogiques pour les autres élèves et la vie de l'établissement en général.

1.4 La possibilité de suivre un cursus en section européenne et d'obtenir, dans toutes les séries du baccalauréat, une mention Section Européenne portée sur le diplôme

Les sections européennes et orientales sont organisées en sites de façon à permettre aux élèves des sections européennes et orientales de collèges et lycées professionnels de poursuivre leur parcours jusqu'au baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Les créations de sections européennes et orientales en classe de 2° s'appuient sur l'existence d'un vivier d'élèves suffisant au collège pour alimenter le dispositif jusqu'au bac (2 sections/collège pour un lycée au moins).

Les décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique précisent qu'en application des modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, dans toutes les séries du baccalauréat, les diplômes délivrés aux candidats peuvent comporter l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale".

1.4.1. Validation du cursus "section européenne" au baccalauréat

Voir note de service 2003 192 du 05/11/2003 parue au BO N°42 du 13 mai 2003 et l'arrêté du 09/05/2003 parue au BO N°24 du 12/06/2003.

En cas d'échec à la mention section européenne, le Rectorat peut délivrer aux élèves demandeurs, sur proposition des professeurs, un certificat régional de scolarisation en section européenne

1.4.2. Validation du cursus "section européenne" en baccalauréat professionnel

Voir arrêté du 4 août 2000 paru au JO du 12 août 2000

Mêmes dispositions que pour le bac d'enseignement général et technologique :

Epreuve orale en deux parties (interrogation orale du candidat sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans la discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement) ; note de contrôle continu attribuée conjointement par le professeur de langue et le professeur de discipline non linguistique.

Pour les élèves de baccalauréat professionnel, les compétences acquises au cours de la scolarité en section européenne sont évaluées dans l'optique d'une qualification professionnelle et linguistique supplémentaire pour l'accès au marché du travail au sein de l'Union Européenne.

2 – Un cursus continu et une poursuite d'études post-bac

Les élèves de section européenne s'engagent à suivre le cursus qui leur est proposé jusqu'à l'obtention de l'indication européenne sur le diplôme.

Pour faciliter leur accès dans les universités européennes et orientales, il est prévu dans le texte fondateur des sections européennes et orientales que le Ministère négocie avec les états concernés des avantages spécifiques tels que la dispense du test de connaissance linguistique à l'entrée à l'Université.

3 – Des enseignants qualifiés

3.1 Il est fait appel, pour l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue étrangère, à des enseignants qualifiés de cette discipline, capables de s'exprimer avec aisance dans une langue étrangère (communication orale essentiellement). Les inspecteurs concernés apprécient les compétences des personnes pressenties, sous forme d'un entretien en langue étrangère, qui donne lieu à la remise à l'intéressé d'un certificat d'habilitation à enseigner en section européenne.

Des postes à exigence particulière (PEP) sont proposés chaque année dans le cadre du mouvement intra-académique pour permettre aux établissements d'assurer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines en langue étrangère.

3.2 L'établissement a également la possibilité de participer à la procédure annuelle d'échanges de professeurs (au sein de l'Union Européenne) et peut proposer à ses établissements partenaires à l'étranger :

- un échange simultané poste pour poste

- un échange consécutif : le professeur de français assiste son collègue à l'étranger et vice-versa.

Dossier de candidature au Rectorat dans les délais impartis (programme SOCRATES 2).

3.3 Une coopération entre établissements frontaliers est concevable, après signature d'une convention entre les deux chefs d'établissements qui précise les conditions dans lesquelles les enseignants mettent leurs compétences au service de l'établissement partenaire.

3.4 L'appel à des intervenants extérieurs est possible, soit pour la mise en place du programme international, soit pour assurer certains enseignements en langue étrangère. Les inspecteurs des disciplines linguistiques et non-linguistiques concernées doivent dans ce dernier cas, être sollicités pour donner leur approbation.

4 - Des élèves motivés

4.1 L'entrée des élèves en section européenne s'opère sur la base de leurs aptitudes linguistiques et de leur motivation reconnue. Le test de langue ne peut constituer le seul critère d'entrée en section européenne et doit être enrichi, dans le cadre du bilan de l'élève effectué en fin de cycle, d'éléments plus qualitatifs permettant d'apprécier la capacité de l'élève à s'investir dans une scolarité à caractère européen (intérêt pour la section, capacités de communication, aptitudes linguistiques, projet personnel et professionnel).

4.2 Le recrutement au sein de l'établissement ou dans le secteur de l'établissement doit être privilégié de façon à conserver au dispositif des sections européennes et orientales son caractère pédagogique et éviter une demande et une sélection excessive.

Les sections européennes et orientales ne sont pas des structures mais constituent des aménagements pédagogiques destinés à renforcer les compétences linguistiques des élèves.

L'implantation des sections européennes et orientales peut être amenée à évoluer dans le temps en fonction des ressources disponibles en personnel enseignant, des projets en amont et en aval de la section, des résultats obtenus par les élèves.

La section européenne n'ouvre donc pas à un recrutement hors du secteur de l'établissement sauf situation particulière qui sera examinée par l'Inspection Académique et la commission académique des sections européennes et orientales (cas particuliers des langues les moins enseignées par exemple).

4.3 La constitution de classe est autorisée (sauf en 6ème - 5ème) mais le regroupement, en section, d'élèves issus de plusieurs classes est recommandé en lycée afin de permettre aux élèves scolarisés en 1ère dans des séries différentes de continuer à bénéficier du dispositif.

4.4 Une attention particulière sera portée sur les modalités d'évaluation des acquis des élèves dans le domaine linguistique mais aussi dans les activités d'ouverture internationale.

Les progressions pédagogiques peuvent être élaborées sur deux cycles.

5.- Procédure à suivre

5.1 Faire parvenir un dossier de candidature complet à la Direction de la programmation du rectorat-DOS- bureau 1 selon les modalités et le calendrier indiqués au « calendrier des opérations » qui paraît au Bulletin académique.

On pourra utiliser la FICHE-GUIDE comprise dans le Bulletin académique.

Le projet d'ouverture de section européenne doit être intégré dans le projet d'établissement ou dans l'avenant du contrat d'association pour les établissements privés.

5.2. L'étude des projets sera réalisée par les corps d'inspection concernés, (IPR et IEN de spécialités linguistiques et non linguistiques, Délégué Académique aux Relations internationales et à la Coopération) dans le courant du mois de décembre.

5.3. Une aide pratique pour le montage des dossiers pourra être demandée au Rectorat : DOS, DARIC, IPR et IEN.

5.4 Le groupe académique des langues vivantes présidé par Monsieur le Recteur se réunira courant décembre 2005 pour procéder à une pré-sélection des établissements candidats à l'ouverture d'une section européenne et se prononce sur les demandes de postes à profil et sur la reconduction des sections déjà ouvertes.

5.5 La liste des sections retenues est arrêtée par le Recteur au cours du premier trimestre 2006.

5.6 Il est précisé qu'en règle générale, les moyens horaires nécessaires au fonctionnement des sections européennes et orientales seront intégrés dans la dotation horaire globale des établissements retenus.

5.7 L'extension du dispositif se fera sous forme d'une organisation des Sections Européennes et orientales en site géographique, de façon à proposer aux élèves un cursus continu du collège au lycée. Il est impératif que le projet d'un établissement soit conçu dans une logique de bassin.

5.8 Le dispositif des sections européennes et orientales sera géographiquement étendu sur la base d'une diversification des langues enseignées.

6.- Un dispositif d'évaluation

6.1 La continuité du cursus collège-lycée jusqu'à l'obtention de la mention européenne
Des indicateurs quantitatifs sont en cours de construction pour mesurer, par bassin de formation, l'efficacité du dispositif :

- % d'élèves de 3ème scolarisés en section européenne et qui s'engagent en seconde européenne (vœux des familles, propositions des conseils de classe, affectation définitive)
- % d'élèves de seconde européenne accédant au bac européen
- taux de réussite à la mention section européenne au bac (note à l'épreuve de langue 1 au bac et résultats à l'épreuve spécifique européenne)

6.2 La qualité des enseignements

Les visites conjointes des inspecteurs de langue et de discipline permettent d'évaluer la qualité de l'enseignement linguistique dispensé en section européenne (cours de langue et/ou discipline non linguistique enseignée en langue étrangère).

Un diagnostic plus complet portant sur l'investissement des équipes dans le projet, les besoins en formation et les articulations inter-cycles permet d'apporter des éléments d'appréciation qualitative sur le fonctionnement des sections européennes et orientales (un protocole d'évaluation sera progressivement établi par les corps d'inspection).

CAHIER DES CHARGES

Sections Européennes en LP

RAPPEL DES TEXTES

- Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992
- Note de Service 2001-151 du 27 juillet 2001

I) ATTENTES DU PRESCRIPTEUR : 4 VOLETS

- linguistique,
- culturel,
- professionnel,
- dimension internationale.

II) OBJECTIFS

- offrir aux élèves la possibilité d'avoir un baccalauréat professionnel avec mention "section européenne",
- développer des compétences linguistiques et culturelles,
- acquérir des compétences professionnelles.

III) CONDITIONS D'OUVERTURE

- uniquement en baccalauréat professionnel,
- élèves motivés,
- en nombre suffisant (minimum 15 élèves),
- LV enseignée en section européenne obligatoirement suivie en BEP, CAP ou connaissances suffisantes dans la langue pour les élèves issus de la voie générale (positionnement à faire),
- réalité des échanges, prévisions PFE à l'étranger,
- avis du CA,
- fiabilité de la base élèves,
- présence d'un enseignant de DNL à caractère professionnel,
- intégration dans le projet d'établissement.

IV) MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Présentation et mise en oeuvre du projet pédagogique.

V) INDICATEURS DE RESULTATS

- nombre d'inscrits dans la section,
- nombre d'inscrits au baccalauréat professionnel,
- nombre de mentions obtenues et résultats en langue (dans le cadre d'une demande de renouvellement),
- réalité des échanges (dans le cadre d'un renouvellement).

VI) EVALUATION DE L'ACTION

Par le groupe académique, après avis, et/ou audit, des corps d'inspection et du DARIC.

VII) CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

- tous les 2 ans (cycle),
- sur demande de l'établissement,
- après étude des différents indicateurs,
- avis de l'IEN de la filière et de l'IEN correspondant de l'établissement.

VIII) CALENDRIER

cf. calendrier général des sections européennes.

Etablissement : □

Bassin de formation :

Sections Européennes et Orientales *Année scolaire 2006-2007*

FICHE GUIDE

pour le dossier de candidature

Fiche 1

ORGANISATION de la SECTION

1.0	<i>Dispositif existant en amont : langues à l'école primaire compétences acquises au collège expérience européenne antérieure</i>	
1.1	<i>Niveau concerné + langue</i>	
1.2	<i>Nombre d'élèves prévu en section européenne</i>	
1.3	<i>Regroupement des élèves Dans la même classe ou répartition de la section sur plusieurs divisions ?</i>	
1.4	<i>Caractéristiques des élèves (ex. locuteurs natifs, issus de classes de langue renforcée, options communes...)</i>	
1.5	<i>Niveau de la section européenne</i>	
1.6	<i>Information des familles Sous quelles formes (orale, écrite, individuelle, collective, presse...)</i>	
1.7	<i>divers</i>	

RECRUTEMENT ET EVALUATION DES ELEVES

2.1	<p><i>Recrutement envisagé :</i> <i>Ecoles ou établissements d'origine</i> <i>Classe, section, regroupement</i> <i>Particularités</i></p>	
2.2	<p><i>Caractéristiques des élèves</i> <i>Le cas échéant, profil de classe ou de section, public ciblé...</i></p>	
2.3	<p><i>Evaluation envisagée à l'entrée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>motivation des candidats</i> - <i>aptitude linguistique</i> - <i>autres critères (préciser)</i> 	
2.4	<p><i>divers</i></p>	

PROGRAMME LINGUISTIQUE*Spécificités du renforcement*

Le dossier de candidature contiendra un projet rédigé par les professeurs enseignant dans la section en liaison avec les autres professeurs susceptibles de participer aux activités spécifiques envisagées.

3.1	<i>Professeurs de langues de la section européenne (nom et qualité)</i>	
3.2	<i>Existe-t-il dans la langue concernée un travail d'équipe ?</i>	
3.3	<i>Comment sera organisée la concertation au sein de l'équipe interdisciplinaire ?</i>	
3.4	<i>A quelles actions de formation disciplinaires et/ou interdisciplinaires les professeurs ont-ils participé au cours des cinq dernières années ?</i>	
3.5	<i>Les professeurs sont-ils disposés à participer à des actions de formation organisées à leur intention ?</i>	
3.6	<i>Dispositif du renforcement linguistique : type et format Cours de langue régulier Module ou session Cours intensif Préparation de stage en entreprise</i>	

3.7 *Comment les professeurs de langue conçoivent-ils l'approche pédagogique et didactique spécifique à la section en fonction des programmes assignés au(x) niveau(x) concerné(s) ?*
On réfléchira en particulier à l'articulation entre les trois heures consacrées à l'enseignement de la langue dans le cadre institutionnel et les deux heures supplémentaires.

3.8 *Les professeurs auront-ils la possibilité de consacrer, en plus de leur service d'enseignement, le temps nécessaire à la préparation, l'organisation et la mise en œuvre des actions culturelles et des relations avec le(s) pays concerné(s) ? (échanges de documents et d'outils pédagogiques, échanges scolaire et mobilité...)*

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE
(DNL – Disciplines non linguistiques)

4.1	<p><i>Contribution des autres disciplines à la section européenne (DNL ou non)</i></p>	
4.2	<p><i>Mise en œuvre de l'enseignement d'une autre discipline dans la langue étrangère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>nature de cette discipline</i> - <i>raison de ce choix</i> - <i>nombre d'heures par semaine (en sus ou prises sur le contingent de la discipline ?)</i> 	
4.3	<p><i>Objectifs poursuivis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>disciplinaires</i> - <i>linguistiques</i> 	
4.4	<p><i>Supports</i></p>	

4.5	<i>Méthodes</i>	
4.6	<i>Horaires</i>	
4.7	<i>Mode d'évaluation des élèves</i>	

PROGRAMME D'ECHANGES ET D'ACTIVITES CULTURELLES

5.1	<i>Partenariat européen Etablissements identifiés dans le pays Appariement (homologué ou en cours) Jumelage de communes</i>	
	<i>Recherche de partenaire (préciser)</i>	
	<i>Autres structures concernées à l'étranger (entreprises, associations, acteurs culturels...)</i>	
5.2	<i>Activités d'échanges programmées pour la section européenne (objectifs, contenu, montage financier)</i>	
5.3	<i>Inclusion de la section européenne dans les TPE, travaux croisés ou PPCP de lycée professionnel</i>	
5.4	<i>divers</i>	

Fiche 6

PERSONNELS PRETS A S'ENGAGER DANS LA SECTION EUROPEENNE
Préciser leur rôle

6.1	<p><i>Linguistes</i></p> <p><i>Assistant(s)</i> <i>Nombre d'heures</i> <i>Nature de ses interventions</i></p>	
	<p><i>Non linguistes</i></p>	
	<p><i>Autres intervenants</i></p>	
	<p><i>Organisation de la concertation</i></p>	

Fiche 7

7.1

Engagement du Proviseur (place de la section européenne dans le projet d'établissement)

7.2

Engagement du principal ou des principaux des collèges du secteur pour assurer la continuité de la section du collège à la terminale

7.3

Avis de l'inspecteur d'académie - DSDEN

7.4

Avis de l'IA-IPR de langue ou de l'IEN de langue (Lycée professionnel)

7.5

Avis de l'IA-IPR ou IEN de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE

EN LYCEE PROFESSIONNEL

- Anglais

SITUATION DE L'ETABLISSEMENT				DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE	
FILIERES	INTITULE FILIERES	Effectifs Elèves	Nombre d'heures dispensées en LV1	Dénomination de la DNL enseignée	Nombre d'heures
CAP1					
CAP2					
Seconde BEP					
Première BEP					
Première BAC PRO					
Terminale BAC PRO					

I – Professeur (s) pouvant enseigner la DNL :**A** - Nom(s) de (s) enseignant (s) :

B - Statut de(s) (l')enseignant(s) : - titulaire
 - stagiaire en situation ..
 - contractuel
 - autres

II – Projet (s) culturel (s) en cours :**III** – Projet (s) d'ouvertures internationales en cours de financement :

- appariement Rectorat
 - SOCRATES
 - Léonard de Vinci
 - FSE
 - Région
 - autres

IV – **RAPPEL** : la période de formation en entreprise (PFE) est très souhaitable.

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE

EN LYCEE PROFESSIONNEL

- Allemand - Italien - Espagnol

SITUATION DE L'ETABLISSEMENT				DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE	
FILIERES	INTITULE FILIERES	Effectifs Elèves	Nombre d'heures dispensées en LV2	Dénomination de la DNL enseignée	Nombre d'heures
CAP1					
CAP2					
Seconde BEP					
Première BEP					
Première BAC PRO					
Terminale BAC PRO					

I – Professeur (s) pouvant enseigner la DNL :**A** - Nom(s) de (s) enseignant (s) :**B** - Statut de(s) (l')enseignant(s) : - titulaire - stagiaire en situation .. - contractuel - autres **II** – Projet (s) culturel (s) en cours :**III** – Projet (s) d'ouvertures internationales en cours de financement :- appariement Rectorat ... - SOCRATES - Léonard de Vinci - O.F.A.G. - INTEREG - FSE - Région - autres **IV** – **RAPPEL** : la période de formation en entreprise (PFE) est très souhaitable.

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/05-325-72 du 12/09/05

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2006-2007 DEMANDE(S) DE TRANSFORMATION(S) DE POSTES VACANTS ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Mmes, Mrs les Chefs d'Etablissements du second degré
Messieurs les Directeurs des EREA

Affaire suivie par : Monsieur GACHE Tel : 04 42 91 71 64
Madame LAMY Tel : 04 42 91 71 67

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2006-2007, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître les transformations de postes (administratifs et de laboratoire) vacants que vous souhaitez voir réaliser au titre de la prochaine rentrée scolaire.

L'approche qualitative et prévisionnelle des postes devant prévaloir, il importe de vous reporter au système de répartition des emplois administratifs (aspect qualitatif).

Vous ne manquerez pas de soumettre la ou les demandes de transformations de postes dès la prochaine séance du conseil d'administration de votre établissement.

J'attacherais du prix à recevoir vos demandes par **FAX exclusivement**

N°de FAX DOS : 04.42.91.70.04

à l'aide du document ci-annexé pour le **14 octobre 2005** délai de rigueur.

J'ajoute que, non prises en compte dans le cadre du recensement annuel des transformations des postes en question (2006-2007) les demandes particulières que vous m'adressez en fin d'année scolaire (réussite de vos personnels à un concours ou inscription sur une liste d'aptitude) ne peuvent donc être prises en considération.

Un **ETAT NEANT** me sera adressé le cas échéant.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE

Division de l'organisation scolaire
N° de FAX : 04.42.91.70.04.

**DEMANDE(S) DE TRANSFORMATION(S) DE POSTES ADMINISTRATIFS ET DE
LABORATOIRE
RENTREE SCOLAIRE 2006-2007**

- ADMINISTRATIFS *

- LABORATOIRE*

Signature du chef d'établissement

* Préciser si le poste est vacant ou sera vacant à la prochaine rentrée et indiquer le motif de cette vacance.

**IMPORTANT : NE DOIT PAS FIGURER SUR CE DOCUMENT LES DEMANDES DE CREATION(S)
DE POSTES**

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/05-325-391 du 12/09/05

RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2006

- RECTIFICATIF -

Références : Circulaire DIPA/05-324-389 du 5 septembre 2005 publiée au Bulletin
Académique n° 324 du 5 septembre 2005 - n° : 2005-233G-bis

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : Mme Véronique GALZY-PIGNOL
Tel : 04 42 91 72 41 - Fax : 04 42 91 70 06
Courrier électronique : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

RECTIFICATIF

En plus des annexes dûment remplies (voir Bulletin Académique n° 324 du 05/09/2005), les candidats devront fournir un **curriculum vitae** et une **lettre de motivation** pour compléter leur dossier.

- Le curriculum vitae devra notamment mentionner les affectations successives, les responsabilités effectivement exercées, le nombre de personnes encadrées, le niveau de responsabilités assumées, les travaux réalisés, ainsi que les concours présentés.

- La lettre de motivation, manuscrite et d'au maximum 3 pages, devra faire connaître l'appréciation que le candidat porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature.

Vous me ferez parvenir directement, en un seul envoi, sous le timbre Division des Personnels ATOSS - Personnel Administratif de Catégorie "A", l'ensemble des fiches qui vous seront adressées ainsi que le curriculum vitae et la lettre de motivation des candidats, pour le **30 septembre 2005**, dernier délai.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/05-325-240 du 12/09/05

ARRETES COLLECTIFS - TABLEAUX D'AVANCEMENT 2004/2005

Destinataires : Tous les destinataires



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu la note de service ministérielle n° 2004-222 du 8 décembre 2004 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les professeurs certifiés dont le nom suit sont promus à la hors classe de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

BITLLER MICHEL	Lycée général et technologique Emile Zola Aix-en-Provence
VLOTTE BRIGITTE	Lycée général et technologique Aristide Briand Gap
VILLEZ MICHELE	Collège Campagne Fraissinet Marseille 5e
BARTHOLOMEI JULIETTE	Lycée polyvalent Paul Langevin Martigues
LAGIER YVES	Lycée polyvalent Paul Arène Sisteron
FILIPPI JANINE	Collège Roquecoquille Châteaurenard
CIAMPINI GUY	
MOUCADEL HENRI	Collège René Cassin Tarascon
BALTAYAN MICHELLE	Collège Anatole France Marseille 6e
ROMAN GERARD	Collège Albert Camus Miramas
TANNER MICHEL	Collège Adolphe Monticelli Marseille 8e
ROMAN YVON	Lycée polyvalent Jean Henri Fabre Carpentras
LAMBERT LYLIANE	Collège Les Gorguettes Cassis

DORIAN FRANCK	UNIVERSITE AIX MARSEILLE 1 Marseille 3e
URBAIN BRIGITTE	Collège Auguste Renoir Marseille 13e
JOUVEAU ALAIN	Lycée général et technologique Philippe de Girard Avignon
CANIVENC BRUNO	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
HERMITTE CLAUDE	Collège Ubelka Auriol
PUJOL ANNIE	Lycée polyvalent Paul Langevin Martigues
GREGOIRE DANIELLE	Collège Chape Marseille 4e
SANTINI PATRICK	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
DENISOT JOEL	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
MILAN MARYLINE	Collège Arc de Meyran Aix-en-Provence
RICHOMME ANICK	Collège Pierre Puget Marseille 6e
DEBURGHGRAEVE YVES	Lycée général et technologique Emile Zola Aix-en-Provence
FLANDRIN JEAN MICHEL	Lycée climatique Honoré Romane Embrun
BIENVENU J MARIE	Lycée général et technologique Félix Esclangon Manosque
JOUGLARD ANNICK	Collège Centre Gap
LANFREY JEAN PIERR	UNIVERSITE AIX MARSEILLE 3 PAUL CEZANNE Aix-en-Provence
KIFFER MARIE JEAN	Collège Charles Rieu Saint-Martin-de-Crau
THOMAS ROSE MARIE	Collège Marie Mauron Pertuis
CARRIERE ROBERT	Lycée général et technologique Marie-Madeleine Fourcade Gardanne
CHAFER COURBET MARIA	Lycée général Frédéric Mistral Avignon
FOURNIER CATHERINE	Lycée général et technologique René Char Avignon
VILLATA FREDERIC	Collège du Verdon Castellane
PES PHILIPPE	Lycée général et technologique Vauvenargues Aix-en-Provence
GHEZ HENRIETTE	Lycée général et technologique Saint Charles Marseille 1er
DOBRENEL GISELE	Collège Vallis Aeria Valréas
JULIEN HELENE	Lycée général et technologique Vauvenargues Aix-en-Provence
PAGNANELLI ALEX	Collège Jean de La Fontaine Gémenos
VELAY PIERRICK	Collège Jules Ferry Marseille 15e
TARDIVAT JOSIANE	Lycée général et technologique Ismaël Dauphin Cavaillon
KNOPF ELISABETH	Collège Marie Mauron Pertuis
VAN DEN ABEELE	
PIERRETTE	Lycée général et technologique Paul Cézanne Aix-en-Provence
HOTTEGINDRE HERVE	Lycée général et technologique Paul Cézanne Aix-en-Provence
GAUCH JEAN LUC	Collège des Caillols Marseille 12e
DEVILLE JEAN CLAUDE	Collège Alain Savary Istres
GIBRAT JEAN	Collège Les Gorguettes Cassis
VERGNE DANIELLE	Lycée polyvalent Denis Diderot Marseille 13e
BARTHELEMY MAXIME	Lycée technologique Marie Curie Marseille 5e
ROZALEN MICHELE	Collège Les Chartreux Marseille 4e
MORIN DANIELLE	Collège L'Estaque Marseille 16e
DELORD MICHEL	Lycée général et technologique Arthur Rimbaud Istres
PARIS ARNAU ANNICK	Collège Arthur Rimbaud Marseille 15e
GRAVAGNE MICHELE	Lycée général et technologique Emile Zola Aix-en-Provence
BOUCHER JEAN FRANCOIS	Lycée général et technologique Ismaël Dauphin Cavaillon

RENOUT IRENE	Collège Henri-Barnier Marseille 16e
POULIQUEN JANINE	Collège Saint-Andiol
VIGROUX BERNARD	Lycée général et technologique Pierre-Gilles de Gennes Dignes-Bains
DI MEGLIO BRIGITTE	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
SCHIVRE CHRISTIANE	Lycée général et technologique de l'Arc Orange
CARTOUX MICHELE	Collège Rocher du Dragon Aix-en-Provence
GUYEZ FRANCOISE	Lycée général et technologique Aristide Briand Gap
QUALTROUGH MARIE CHRI	Collège Serres
VACHEROT GEORGES	Lycée général et technologique Vauvenargues Aix-en-Provence
SAUVAGE HAROU ANNIE	Collège Paul Eluard Port-de-Bouc
JULLIEN NICOLE	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
PEPINO JEAN ANTOI	Collège Marcel Pagnol Martigues
LE BARS ANNETTE	Lycée technologique Marie Curie Marseille 5e
SENES SYLVIE	Collège Louis Le Prince Ringuet La Fare-les-Oliviers
SOULIER MURIEL	Collège Le Luberon Cadenet
DUPIAT MONIQUE	Lycée général Montmajour Arles
FERMAUD ARIANE	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
CERRATO GISELE	Collège L'Estaque Marseille 16e
PILARD PAULETTE	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
GOMEZ CHRISTIANE	Collège Vallon des Pins Marseille 15e
LEVY-PRADES MICHELE	Collège Mignet Aix-en-Provence
SARDE ALAIN	Collège Lou Garlaban Aubagne
NALIN PAULETTE	Collège Camille Reymond Château-Arnoux-Saint-Auban
BLANCHARD GISELE	Lycée général et technologique Victor Hugo Marseille 3e
D AZEVEDO JEAN LUC	Lycée polyvalent Jean Henri Fabre Carpentras
BERSIER EVELYNE	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
STEMELEN ANNIE	Collège Henri Bosco Vitrolles
LAM ELISABETH	Collège Le Mont d'Or Manosque
VALENTE MARIE NICO	Collège Marseilleveyre Marseille 8e
DIAZ MANUEL	Lycée général et technologique Théodore Aubanel Avignon
BORG CHRISTIANE	Collège Les Gorguettes Cassis
RIGAUD GERARD	Lycée technologique du Rempart Marseille 7e
REMY CLAUDE	Lycée polyvalent Climatique d'Altitude Briançon
LAGIER BOSQ NOELLE	Collège Lakanal Aubagne
BARBIER MONIQUE	Lycée général et technologique de l'Arc Orange
TRON ROLLANDE	Collège climatique Les Ecrins Embrun
CONVERT JEAN PAUL	Lycée général et technologique Jean Lurcat Martigues
DONATO CATHERINE	Lycée général et technologique Périer Marseille 8e
TONNERE HELENE	Collège Grande Bastide Marseille 9e
JUNG ELISABETH	Lycée général et technologique Maurice Genevoix Marignane
BRUNET ALAIN	Lycée général et technologique Arthur Rimbaud Istres
FRANZETTI DENISE	Lycée général et technologique Philippe de Girard Avignon
REICHART SYLVIE	Lycée général et technologique Georges Duby Aix-en-Provence
TOURREL NICOLE	Collège Alain Savary Istres
BEYNER ERIC	Lycée polyvalent Val de Durance Pertuis

BOYER FREDERIQUE	Collège Voltaire Sorgues
EYRAUD MARYSE	Collège Mauzan Gap
SOUILLAC JACQUELINE	Collège Robert Morel Arles
VIALETTE DENIS	Lycée polyvalent Climatique d'Altitude Briançon
QUILICI CHRISTINE	Collège Camille Claudel Vitrolles
DE OLIVEIRA NADINE	Collège Simone de Beauvoir Vitrolles
CHATTY MICHELE	Lycée général et technologique Thiers Marseille 1er
CARAVEN EVELINE	Lycée polyvalent Paul Langevin Martigues
SARDOU MICHELE	Collège Ubelka Auriol
BETTINI ANNIE	Collège Saint Eutrope Aix-en-Provence
GRANIER HELENE	Collège Rousset
CHOMAT FRANCOISE	Collège Saint Eutrope Aix-en-Provence
MARTIN ROGER ANDR	Collège Charles Doche Pernes-les-Fontaines
ROSSON SUZANNE	Lycée général Frédéric Mistral Avignon
FOUQUE CHRISTIANE	Collège Marie Mauron Pertuis
BARTHELEMY CHRISTINE	Collège Honoré Daumier Marseille 8e
ROUYRE MICHEL	Lycée général et technologique René Char Avignon
FEUILLET CATHERINE	Collège Alphonse Silve Monteux
ARAMIS SYLVIE	Lycée général et technologique Philippe de Girard Avignon
BREUILS BERNARD	Lycée polyvalent Jean Perrin Marseille 10e
GIMENEZ FRANCOISE	Collège Louis Aragon Roquevaire
BALME JACQUELINE	
LEDAVRE FRANCOISE	Lycée général privé Saint Charles Camas Marseille 5e
VATINET DOMINIQUE	Lycée général et technologique Paul Cézanne Aix-en-Provence
CUXAC PIERRE	Lycée général et technologique de l'Arc Orange
BRUNIE PATRICIA	Lycée général et technologique Jean Cocteau Miramas
JOUBERJEAN GUY	Lycée général et technologique Saint Charles Marseille 1er
CASANOVA CHRISTIANE	Lycée général et technologique Antonin Artaud Marseille 13e
RIUBANYS MARCEL	Collège René Seyssaud Saint-Chamas
SANDALINAS JOSEPH	Lycée général et technologique de l'Arc Orange
HAUDECOEUR REGIS	Collège Jean Henri Fabre Carpentras
AGUSSOL CLAUDETTE	Collège Roy d'Espagne Marseille 9e
ISSENJOU MARGUERITE	Collège Vallon de Toulouse Marseille 9e
MARTHAN EDITH	Lycée général et technologique Jean Lurcat Martigues
SEGUY MARC	Collège Paul Arène Sisteron
PERNIN FRANCOISE	Lycée général et technologique Jean Lurcat Martigues
DONCK ELISABETH	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
RANUCCI JEAN FRANC	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
OUSTRY JEAN MARC	Lycée polyvalent Climatique d'Altitude Briançon
CAPELLE COLETTE	Lycée général et technologique Théodore Aubanel Avignon
LAMBERT NICOLE	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
CRESPO GERARD	Lycée général et technologique Marseilleveyre Marseille 8e
MARTINE JOEL	Lycée général et technologique Victor Hugo Marseille 3e
OGGIONI BERNARD	Collège Albert Camus La Tour-d'Aigues
LUCCHESI JOSIANE	Collège Marcel Pagnol Martigues
MICHALINOFF JACQUES	Lycée général et technologique Aristide Briand Gap

MALGOIRE GENEVIEVE	Lycée général et technologique Georges Duby Aix-en-Provence
RICHIER GERARD	Lycée général et technologique Jean Lurcat Martigues
FARAUT JEAN CLAUD	Lycée général Montmajour Arles
BEULIN GILLES	Lycée général et technologique Emile Zola Aix-en-Provence
CAILLOL MARYSE	Lycée polyvalent Paul Arène Sisteron
JOLY MARYVONNE	Lycée général et technologique Vauvenargues Aix-en-Provence
LEGRAND JOCELYNE	Collège Joseph d'Arbaud Salon-de-Provence
GUICHARD MICHELE	Collège Gassendi Digne-les-Bains
DEDENON JEAN PIERR	Lycée général et technologique Marcel Pagnol Marseille 10e
ENAUULT CHANTAL	Collège Le Luberon Cadenet
OLIVE MARIE NOEL	UNIVERSITE AIX MARSEILLE 1 Marseille 3e
BONNE JEAN MARIE	Lycée général et technologique Antonin Artaud Marseille 13e
PISELLA COLETTE	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
LAGIER JOELLE	Collège de Fontreyne Gap
MOREAU JEAN LUC	Lycée général et technologique Périer Marseille 8e
CORREARD ISABELLE	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE Marseille 4e
SERTOUR GEORGES	Lycée général et technologique de l'Arc Orange
TESTUCCI CHRISTIAN	Lycée général et technologique Vauvenargues Aix-en-Provence
SANDAMIANI ANNIE	Collège Elie Coutarel Istres
MUGGIANU YVES	Lycée technologique du Rempart Marseille 7e
RAIMBAULT YVON	Collège des Hautes Vallées Guillestre
MERLAU PAILHES BERNADETTE	Collège Louis Aragon Roquevaire
OUFRANI HELENE	Collège Roquepertuse Velaux
VEQUE MIREILLE	Lycée général et technologique Périer Marseille 8e
WENSCH JEAN MARC	Lycée polyvalent Paul Langevin Martigues
BERTINCHANT MARTINE	Collège Marie Mauron Pertuis
TEMPE ANNE	Collège Henri Fabre Vitrolles
ASTRUC CLAUDE	Lycée général et technologique Théodore Aubanel Avignon
BARREDA JOELLE	Lycée technologique Adam de Craponne Salon-de-Provence
TAGAWA BRUNO	Lycée général et technologique Victor Hugo Marseille 3e
MILA FREDERIQUE	Collège Henri Bosco Vitrolles
SCARICA SUZANNE	Collège des Caillols Marseille 12e
ARON NADINE	Lycée polyvalent Hôtelier Régional Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Marseille 8e
AVENTINY NICOLE	Collège Commandant Cousteau Rognac
CAPPELLE ANDREE	Collège Frédéric Mistral Arles
CHOMAT JEAN CLAUD	Collège Les Amandeirets Châteauneuf-les-Martigues
REYMONDON ALBERTE	Lycée général et technologique Arthur Rimbaud Istres
CRESTIA MARIE FRAN	CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT Mont-Saint-Aignan
BRES FRANCINE	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
PORTA FRANCIS	Lycée général et technologique Maurice Genevoix Marignane
MARCO CLAUDE	Collège Honoré Daumier Martigues
BRUNCHER DANIEL	Collège Paul Arène Sisteron
DAUMAS BERNARD	Collège Joseph Vernet Avignon
SALVAING GENEVIEVE	Lycée général Frédéric Mistral Avignon
FERNANDEZ BALBINO	Lycée général et technologique Jean Lurcat Martigues

ROLAND DINAH	Lycée polyvalent Jean Monnet Vitrolles
LIPOWSKI LYDIA	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
CARO YVES	UNIVERSITE D AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE
PATOUX JOEL	Avignon
COURTINE DOMINIQUE	Lycée général et technologique Aristide Briand Gap
HERMELLIN ANNE MARIE	Collège Mignet Aix-en-Provence
PIETRI ALAIN	Collège Louis Aragon Roquevaire
CASTAGNOLA ROBERT	Lycée polyvalent Paul Langevin Martigues
CAUVIN MARYSE	Lycée polyvalent Paul Langevin Martigues
MATHON DANIELE	Collège Charles Rieu Saint-Martin-de-Crau
PRADE MARIE JOSE	Collège Henri Bosco Vitrolles
SIRACUSA JEAN MARC	Collège Roquepertuse Velaux
TALBOT MARIE CHRIS	Lycée général et technologique Maurice Genevoix Marignane
MORTIER PATRICIA	Collège Simone de Beauvoir Vitrolles
TOURNAIRE ERIC	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
BRION BERTRAND	Collège Henri Bosco Vitrolles
OLIVA JEAN MARIE	Lycée général et technologique Saint Charles Marseille 1er
SENES JACQUELINE	Lycée polyvalent Auguste et Louis Lumière La Ciotat
CHABERT JEAN PIERR	Collège Marseilleveyre Marseille 8e
PANIVELLO MICHELE	Collège Jean Bernard Salon-de-Provence
FORTUNE RENE	Lycée technologique Marie Curie Marseille 5e
RICARD MONIQUE	Collège Saint-Exupéry Bédarrides
RAOUS DOMINIQUE	Lycée général et technologique Théodore Aubanel Avignon
DUBOST CHRISTIAN	Lycée polyvalent Alexandra David Neel Digne-les-Bains
LECOANET ELISABETH	Lycée polyvalent Pierre Mendès France Vitrolles
MUS HELENE	Lycée général et technologique René Char Avignon
WILLER ISABELLE	Lycée polyvalent Alphonse Benoit L'Isle-sur-la-Sorgue
WAZNER CLAUDINE	Lycée polyvalent Denis Diderot Marseille 13e
BIGGI GERARD	Collège Henri Boudon Bollène
FULCONIS CLAUDE	Lycée général et technologique Marie-Madeleine Fourcade Gardanne
BATTESTI LARUE SYLVIE	Lycée polyvalent Jean Perrin Marseille 10e
KUSNIEREK BERNARD	Collège Vallon de Toulouse Marseille 9e
KLEIN FRANCOISE	Lycée général et technologique René Char Avignon
SEGUY CATHERINE	Collège Alain Savary Istres
ROUX DENISE	Collège Paul Arène Sisteron
	Lycée polyvalent Paul Langevin Martigues

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 13 juillet 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu la note de service ministérielle n° 2004-222 du 8 décembre 2004 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les professeurs de lycée professionnel dont le nom suit sont promus à la hors classe de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

RUIZ YVETTE	Lycée professionnel Léonard de Vinci Marseille 7e
BOURRIT MICHELE	Lycée professionnel Ampère Marseille 10e
LACOUR DANIEL	Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent climatique d'altitude Briançon
JOBARD BERNARD	Lycée professionnel Alpes et Durance Lycée des Métiers pluri-actifs du bois et de l'habitat en montagne Embrun
GRACIA CAMPO COLETTE	Lycée professionnel La Viste Marseille 15e
RIU JEAN PIERR	Lycée professionnel Jean Baptiste Brochier Marseille 10e
BARDEY REMY	Lycée professionnel L'Argensol Orange
LE MAILLOUX LYLIANE	Lycée professionnel Poinso-Chapuis Marseille 8e
JAVELLE BERNARD	Lycée professionnel Maria Casarès Avignon
HOROYAN PATRICK	Lycée professionnel Léau Marseille 8e
FURNON PATRICK	Lycée professionnel Maria Casarès Avignon
ALLEMAND MICHEL	Lycée professionnel Les Alpilles Miramas
GOVAERE ANNIE	Lycée professionnel de l'Etoile Gardanne
GUY MARC	Lycée professionnel Ampère Marseille 10e
VILLARET BRIGITTE	Lycée professionnel Blaise Pascal Marseille 12e
CAYOL ELISABETH	Lycée professionnel Alexandre Dumas Cavaillon
ISNARD CLAUDE	Lycée professionnel Colbert Marseille 7e
MANCEAU MICHEL	Etablissement régional d'enseignement adapté Castel-Bevons Bevons
ESCRIVA MARINETTE	Lycée professionnel Les Ferrages Saint-Chamas
MONJOU PHILIPPE	Lycée professionnel Gambetta Aix-en-Provence
FERRENQ MICHELINE	Lycée professionnel Pierre Mendès France Veynes
BLAY DOMINIQUE	Lycée professionnel L'Argensol Orange
PAVY GENEVIEVE	Lycée professionnel Léonard de Vinci Marseille 7e
COUTANDIN JEAN MARC	Etablissement régional d'enseignement adapté Castel-Bevons Bevons
VEYRUNES ALAIN	Lycée professionnel Ampère Marseille 10e
DEL PAPPAS NELLY	Lycée professionnel Poinso-Chapuis Marseille 8e
DROIN JEAN PAUL	Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent lycée des métiers Hôtelier Régional Marseille 8e
AUDIBERT FERNAND	Lycée professionnel Pierre Latécoère Istres

BONON ITIE FRANCOISE	Lycée professionnel La Viste Marseille 15e
SCIANNELLI CHRISTIAN	Lycée professionnel Frédéric Mistral Marseille 8e
CHAVES GILBERT	Lycée professionnel Louis Blériot Marignane
REYNAUD GERARD	Lycée professionnel Paul Héraud Gap
VIGNON DOMINIQUE	Lycée professionnel Blaise Pascal Marseille 12e
MICHEL MAURICE	Etablissement régional d'enseignement adapté Paul Vincensini Vedène
FERRAND DANIELLE	Lycée professionnel Louis Martin Bret Manosque
ORDAN MICHELE	Lycée professionnel Les Ferrages Saint-Chamas
LENNE YVONICK	Lycée professionnel Louis Martin Bret Manosque
GRANGET DENIS	Lycée professionnel L'Argensol Orange
SIMON CLAUDE	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Saint André - Barnier Marseille 16e
RUA MARIE ODIL	Lycée professionnel de l'Etoile Gardanne
LENNE PIERRICK	Lycée professionnel Léonard de Vinci Marseille 7e
ROUBAUD PATRICK	Lycée professionnel Domaine d'Eguilles Vedène
DEFEMME CLAUDINE	Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent Alexandra David Neel Digne-les-Bains
CHANAS CHRISTIANE	Lycée professionnel L'Argensol Orange
BOGLIETTO MARC	Lycée professionnel Pierre Latécoère Istres
ROURE CHRISTIAN	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Robert Morel Arles
HERNANDEZ FRANCIS	Lycée professionnel Poinso-Chapuis Marseille 8e
OBERTI MICHEL	Lycée professionnel Paul Héraud Gap
SOLODILOW PATRICK	Lycée professionnel L'Argensol Orange
CAPLETTE CHARLES	Lycée professionnel Gambetta Aix-en-Provence
AGNIEL CORINNE	Lycée professionnel Sévigné Gap
REPUSSARD JOSETTE	Lycée professionnel Alphonse Beau de Rochas Digne-les-Bains
BRUNEL MARIE JOSE	Lycée professionnel Ampère Marseille 10e
CANZIANI DANIEL	Lycée professionnel Alpes et Durance Lycée des Métiers pluri-actifs du bois et de l'habitat en montagne Embrun
CHATARD MICHELLE	Lycée professionnel Les Ferrages Saint-Chamas
BARBIER-MAZOYER JOELLE	Lycée professionnel Maurice Genevoix Marignane
PIOCHE FRANCOISE	Lycée professionnel La Calade Marseille 15e
COMMENOZ JEAN MICHE	Lycée professionnel Gambetta Aix-en-Provence
GRAGLIA FRANCIS	Lycée professionnel Blaise Pascal Marseille 12e
BOLE DANIELLE	Lycée professionnel L'Argensol Orange
JUAN BRIGITTE	Lycée professionnel Les Ferrages Saint-Chamas
GEVAUDAN BRIGITTE	Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent Val de Durance Pertuis
THOMAS CATHERINE	Collège Henri Bosco Vitrolles
UBERTI PASCAL	Etablissement régional d'enseignement adapté Castel-Bevons Bevons
DUBOST PARIS DOMINIQUE	Lycée professionnel Sévigné Gap

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 12 juillet 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié portant statut particulier des chargés d'enseignement d'E.P.S. ;
Vu la note de service n° 2003-183 du 23 octobre 2003 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE premier : les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive classe normale dont le nom suit sont promus à la hors classe de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

MOUROU	CLAIRE	LP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE
MARTINEZ	FREDERIC	LP	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON
ZUMTANGWALD	GISELE	LYC	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
REMUSAT	FRANCOISE	ZR	DIGNE	
TRAGNI	MICHEL	ZR	VAUCLUSE	
COUSSIN	CATHERINE	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
PAGES	GUY	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON
BRAGER	EMILE	CLG	VIALA	AVIGNON
BOUKHOBZA	CHARLES	LYC	PERIER	MARSEILLE
DERBIER	CLAUDINE	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE
CASALE	ROBERTE	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE
MICALEF	CHRISTINE	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE
TOQUE	BERNARD	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
DROUALLIERE	DANIELE	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS
LOUBACKY	SYLVIE	LYC	HONORE DAUMIER	MARSEILLE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 12 juillet 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié portant statut particulier des chargés d'enseignement d'E.P.S. ;
Vu la note de service n° 2003-183 du 23 octobre 2003 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe dont le nom suit sont promus à la classe exceptionnelle de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

COTTRAY	MICHEL	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
BRIQUET	MIREILLE	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
MAXIMO	FRANCOIS	LYC	ARC (DE L') LYC METIERS HOTELIER	ORANGE CEDEX
BUTHON	DANIELLE	LYC	REGIONAL	MARSEILLE CEDEX 08
EYQUEM	FRANCOISE	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE CEDEX 9
DUFLOT	ANNIE	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
MERIC	CATHERINE	ZR	VAUCLUSE	
BOISTEL	MARIE THER	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
DUMAS	BERNARD	CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX
LACOCHE	DANIELE	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
ALLENBACH	JEAN CLAUD	LYC	PASQUET	ARLES
VIARIS DE LESEGNO	MARTINE	LYC	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
INIESTA	CHRISTIAN	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE
MAIGRE	MICHELINE	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
COTTRAY	MICHEL	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 12 juillet 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des professeurs d'E.P.S. ;
Vu la note de service ministérielle n° 2004-222 du 8 décembre 2004 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les professeurs d'éducation physique et sportive classe normale dont le nom suit sont promus à la hors classe de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

BERNARDON GENEVIEVE	Collège Lou Garlaban Aubagne
PELENC LISE	Lycée technologique Marie Curie Marseille 5e
PAREY DIDIER	Lycée général et technologique Marseilleveyre Marseille 8e
MOULIN JEAN PAUL	Collège du Verdon Castellane
MEGY JEAN PAUL	Collège Gassendi Digne-les-Bains
ROBERT JACQUES	Collège Yves Montand Allauch
VERDRON NADINE	Lycée général et technologique Alphonse Daudet Tarascon
KERNACKER JEAN CLAUD	Université Aix Marseille 2 Marseille 7e
REYNIER SERGE	Lycée professionnel Ampère Marseille 10e
PERSONNIER JACQUELINE	Lycée général et technologique Thiers Marseille 1er
GOFFI MONIQUE	Collège Maria Borrély Digne-les-Bains
LERDINO PAUL	Lycée technologique Marie Curie Marseille 5e
RIVALAN FRANCOISE	Lycée polyvalent Alphonse Benoit L'Isle-sur-la-Sorgue
COLMARD FRANCOIS	Collège de Fontfreyne Gap
BERGOIN PAUL	Section professionnelle du Lycée polyvalent de la Méditerranée La Ciotat
PEVERELLI SERGE	Lycée général et technologique Maurice Genevoix Marignane
WEISZ ALAIN	Université Aix Marseille 2 Marseille 7e
GEIGER ALAIN	Lycée général et technologique Dominique Villars Gap
RIEU SERGE	Collège Jean Henri Fabre Carpentras
PARDOUX PAROT NICOLE	Lycée général et technologique Antonin Artaud Marseille 13e
GUIEU JEAN FRANC	Collège Grande Bastide Marseille 9e
JABOUIN MONIQUE	Collège Alphonse Tavan Avignon
SILLARD MICHEL	Lycée professionnel Louis Blériot Marignane
LESCALET JACQUES	Collège Jean Moulin Salon-de-Provence
MONTFORT MARYVONNE	Lycée général et technologique Marcel Pagnol Marseille 10e
CEBRIAN CATHERINE	Lycée général Montmajour Arles
CREMEL JEAN PIERR	Collège Le Pesquier Gardanne
SEIGNEZ MARIE PAUL	Lycée polyvalent Alexandra David Neel Digne-les-Bains
AUDIER DANIELE	Collège Mauzan Gap
MANGANELLI JEANINE	Collège Emilie de Mirabeau Marignane
FARINES BERNARD	Collège Edouard Manet Marseille 14e
MEGY LYDIE	Section professionnelle du Lycée polyvalent Alexandra David Neel Digne-les-Bains
PEYRODE NADINE	Collège Vallon de Toulouse Marseille 9e
SIGUAN HENRI	Lycée général et technologique Jean Lurcat Martigues

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 11 juillet 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié portant statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
Vu la note de service ministérielle n° 2004-222 du 8 décembre 2004 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conseillers principaux d'éducation dont le nom suit sont promus à la hors classe de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

GRANIER ELISABETH	Section professionnelle du Lycée polyvalent Alexandra David Neel Digne-les-Bains
BUFFIERE MONIQUE	Lycée général et technologique Ismaël Dauphin Cavaillon
PRIERE JEAN MARC	Lycée général et technologique Victor Hugo Carpentras
HOUSSET EDITH	Lycée général et technologique Alphonse Daudet Tarascon
DJELLAL SENOUSI	Lycée général Frédéric Mistral Avignon
PARDO BERNARD	Lycée général et technologique Georges DUBY Aix-en-Provence
DELALIX BERNARD	Collège Charles Rieu Saint-Martin-de-Crau

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 8 juillet 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié portant statut particulier des P.E.G.C. ;
Vu la note de service n° 2003-183 du 23 octobre 2003 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les professeurs d'enseignement général de collège dont le nom suit sont promus à la hors classe de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

HUGON

ALAIN

DETACHE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 7 mai 2004

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié portant statut particulier des P.E.G.C. ;
Vu la note de service n° 2003-183 du 23 octobre 2003 ;
Entendu la C.A.P.A. compétente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les professeurs d'enseignement général de collège hors classe dont le nom suit sont promus à la classe exceptionnelle de leur corps à compter du 1^{er} septembre 2005 :

VANDELANOITE	JOCELYNE	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE
BLAREZ	YVES	CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE
AYOUL LUCIANI	JACQUELINE	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE
ARQUIER	GENEVIEVE	CLG	SAINTE EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE
BARBIER	ANNE MARIE	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
PY	GENEVIEVE	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
GEORGET	FRANCE	CLG	RUISSATEL (LE)	MARSEILLE
MARTIN	ALAIN	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE
FARAUD	ROBERT	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE
CANELLI	NICOLE	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE
CHEMLA	JACQUELINE	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE
MARIN	DANIELLE	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE
COURONNE	MARTINE	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
BONJOUR	ANDRE	CLG	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE
LAMANNA	LILIANE	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE
GARRIOUD	DANIELE	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS
CASTEL	JEAN	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE
MASSONI	JACQUELINE	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE
BRUNO	CLAUDIA	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE
DOREAU	REGINE	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE
MALERBA	MARC	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES
JEAN	JEANNINE	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON
SANCHEZ	MARYSE	CLG	GREASQUE (DE)	GREASQUE
SUZZONI	ALEXANDRE	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE
SOUTIF	MICHELINE	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
FAVIER	MARIE LOUISE	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE
REBATU	ARLETTE	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE

SCARCHILLI	MICHELE	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE
LEBRUN	JEAN	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
HOAREAU	CHRISTOPHE	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
ROGNONI	GERARD	CLG	MASNET	MARSEILLE
SARRAZIN	MIREILLE	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE
KECH	FRANCOISE	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
BOUTTIER	VERONIQUE	CLG	VIALA	AVIGNON
CARRE	ANNIE	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE
PELLISSIER	JEAN LOUIS	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
GEBELIN	BERNARD	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP
THENOZ	YVONNE	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
GIL	GERARD	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE
LONG	LIESEL	CLG	RUISSATEL (LE)	MARSEILLE
BLANC	ROBERT		CNED TOULOUSE	
DOSSETTO	FRANCOISE	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
ORSINI	MARIE PIERRE	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE
DUPOUX	CHRISTIAN	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
ELIX	ELIANE	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
GUIBOURDENCHE	JACQUELINE	CLG	PRECHEURS (DES)	AIX EN PROVENCE
MEYSENQ	LILIANE	CLG	CENTRE	GAP
CAPDEGELLE	SERGE	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON
BIZE	ANNE MARIE	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS
HONNORE	ANNIE	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE
MELAMEDOFF	CHARLOTTE	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE
SAUZE	MARIE LOUISE	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE
ROMEI	RENEE	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
LISSONDE	DANIELLE	CLG	ARENC BACHAS	MARSEILLE
GOBET	CLAUDE	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
GUETTA	EVELYNE	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE
DUPUIS	MARIE CLAUDE	ZR	VAUCLUSE	
GALVIN	JULIETTE	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMPSAUR
ROBERT	CLAUDINE	ZR	NORD EST 13	
CHEYRIAS	ARMAND	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
BONJOUR	NICOLE	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE
BARBESIER	DANIEL	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS

AU TITRE DU HORS BAREME

PLOIX	BRIGITTE	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS
PRATO	SERGE	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
VAISSEAU	EVELYNE	CLG	JULES VERNE	LE PONTET

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A AIX-EN PROVENCE, le 11 mai 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-325-988 du 12/09/05

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE SESSION 2006

- ANNULATION -

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON
Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

ANNULATION

Je vous informe que les registres d'inscription aux 3 concours de médecin de l'Education Nationale organisés au titre de l'année 2006, ne seront pas ouverts du 6 septembre au 30 septembre comme il était initialement prévu dans ma circulaire publiée au BA n°323 du 27 juin 2006.

En effet un projet de décret modifiant les modalités de recrutement des médecins est actuellement en cours d'examen.

En fonction des dates de publication des textes fixant les modalités d'organisation des concours, de nouvelles instructions vous seront données.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.